



# GOLF CLUB DE ROUEN MONT-SAINT-AIGNAN

RUE FRANCIS-POULENC - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN  
Tél. 02 35 76 38 65 - Fax 02 35 75 13 86

Mont-Saint-Aignan, le 18/10/07

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux  
Ville de Mont-Saint-Aignan

Madame, Monsieur,

C'est en tant que Président de l'Association du Golf Club de Rouen Mont-Saint-Aignan, et avec l'approbation du Comité Directeur représentant les sociétaires, que je vous adresse ce courrier.

En effet, comme vous le savez, le Tribunal Administratif de Rouen a annulé, en référé, la procédure de délégation de service public du golf, soumise à votre vote lors du Conseil Municipal du 20 septembre. En effet, la décision de l'exécutif municipal de déclarer sans suite la consultation de DSP n'était pas juridiquement fondée, pour relever de la seule compétence du Conseil Municipal, et le juge n'a pu que constater les nombreuses irrégularités relevées par les candidats, tout au long de cette affaire, et annuler la procédure.

De plus l'Association et les autres candidats évincés, qui ont une compétence indiscutable en matière de gestion de golfs, ont estimé être parfaitement légitimés à agir, car le projet qui vous a été soumis, sans l'aide d'un spécialiste du golf pour son évaluation, n'est pas satisfaisant: tarifs en forte augmentation pour les enfants, les jeunes et les débutants, absence d'un véritable programme sportif avec son financement, absence d'investissements d'amélioration du parcours, déséquilibre financier inéluctable avec des prévisions de recettes fantaisistes, comptes prévisionnels erronés...

Dans ce contexte, l'Association n'étant plus tenue à une obligation de réserve, il nous est en effet apparu opportun de vous apporter quelques informations précises et factuelles sur cette affaire complexe et sans doute excessivement passionnée, compte tenu des enjeux réels.

**1/ La Commune n'a jamais eu l'obligation de procéder à une délégation de service public**, car l'activité de golf, telle que comprise par la Commune, n'est pas un service public dont elle aurait historiquement la compétence et la responsabilité.

Cette activité a été développée par l'Association dans le cadre d'un bail civil (et non d'une convention administrative) qui prévoit la location de parcelles de terre appartenant au domaine privé de la Commune.

La Commune n'a rien fait pour prendre le contrôle effectif des activités privées de l'Association, en ne cherchant pas à en négocier le transfert à son profit, malgré les demandes répétées de l'Association. L'Association du Golf Club de Rouen Mont-Saint-Aignan, qui exerce l'activité du golf dont elle a pris l'initiative dès l'origine, sous sa propre responsabilité et sans que la Commune en détermine le contenu, ne peut, en tout état de cause, être regardée comme bénéficiant de la Commune de la dévolution d'une mission de service public.

L'intérêt que pourrait porter, dans le futur, la Commune à cette activité gérée par l'Association à ce jour, le droit de regard que la Commune exigerait et les financements qu'elle accorderait éventuellement, pourraient cependant permettre de donner à cette activité le caractère d'un service public, mais sans que la Commune n'ait pour autant l'obligation de procéder la dévolution d'un contrat de délégation de service public, ainsi que vient de le rappeler opportunément le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 6 avril 2007.

Un renouvellement du bail, même en y intégrant des obligations d'intérêt général, est donc parfaitement régulier : il est d'ailleurs de droit pour ce qui concerne les activités d'enseignement et de gestion du bar-restaurant du golf. Un tel renouvellement permettrait d'éviter à la Commune de devoir procéder immédiatement à l'indemnisation de l'Association pour les constructions, aménagements et activités qu'elle a développés-depuis 1911.

**2/ En effet la question essentielle de l'indemnisation de l'Association, au titre des aménagements et constructions qu'elle a réalisés depuis 1911 et au titre des activités qu'elle a développées, reste pendante à ce jour et les élus n'en n'ont pas été tenus informés, ni dans le rapport qui leur a été soumis, ni lors des débats du Conseil Municipal.**

Depuis décembre 2005, l'Association a fait valoir ses droits et a demandé l'ouverture de discussions, dans le respect des dispositions légales applicables.

Or, jamais l'exécutif municipal n'a jamais cherché à engager de négociation sur ce sujet, alors même que la Commune reconnaissait le principe des droits de l'Association, en procédant à une estimation non contradictoire et non contractuelle, et en mettant à la charge des futurs usagers du golf une somme symbolique destinée à indemniser la reprise des biens immobiliers aménagés par l'Association.

C'est pour cette raison que l'Association n'a eu d'autre recours que de demander au Tribunal de Grande Instance de confirmer et d'évaluer ses droits, qui représentent l'essentiel du prix de construction du terrain et des installations du golf, estimé à quatre à cinq millions d'€. Cette procédure est en cours et aboutira dans les prochains mois à un jugement en première instance.

**3/ L'Association du Golf Club de Rouen Mont-Saint-Aignan est seule propriétaire des droits sportifs attachés à l'activité du golf : palmarès, affiliation à la FFGolf, liste des licenciés, droits d'engagement des équipes dans les compétitions régionales et fédérales, droits d'organisation des Grands Prix, droits à subvention pour résultats sportifs, relations avec les sponsors.**

Fort de ses performances récentes, l'Association sera une des seules associations de province à pouvoir présenter, en 2008, des équipes dans cinq épreuves fédérales organisées par la FFGolf.

Tous les élus savent que l'Association participe ainsi largement et gratuitement à la notoriété de la Commune de Mont-Saint-Aignan, même si le sport de golf présente moins d'attrait médiatique que d'autres sports plus populaires.

La politique retenue lors de la DSP aurait eu pour conséquence inévitable, pour la Commune et pour les sportifs, la perte définitive de ce formidable patrimoine sportif, puisque la nouvelle association sportive aurait dû redémarrer au plus bas niveau fédéral, sans aucun moyen financier pour conduire une véritable politique sportive, avec un nombre de compétitions autorisées par le gestionnaire six fois inférieur au régime actuel.

**4/ L'activité économique du sport de golf est difficile, en France: la politique tarifaire des grands réseaux porte toujours la trace de la crise du début des années 90 et les tarifs des golfs français sont de 30 à 50% inférieurs aux tarifs pratiqués au Royaume-Uni, en Espagne ou au Portugal et ce, alors que toutes les charges augmentent régulièrement. Comment une exploitation soumise à des obligations dites "de service public" et aux contraintes des sociétés à but lucratif pourra être plus efficace, à prestations égales, qu'une gestion associative bénéficiant de l'apport du bénévolat ainsi que d'un statut fiscal privilégié ?**

Il faut rappeler que tous les golfs publics de notre région n'assurent même pas leur petit équilibre économique et que les communes ou collectivités locales intéressées doivent prendre en charge tous les investissements et apporter des subventions d'exploitation importantes.

**Il faut donc craindre qu'un changement de régime d'exploitation aura pour conséquence la baisse des**

prestations (manque d'entretien, réduction des dépenses sportives, sur-fréquentation), l'augmentation des tarifs et/ou l'appel au contribuable.

**5/ L'Association a mené constamment une politique financière équilibrée et autonome, toute entière centrée sur l'amélioration des installations, en demandant à ses membres des efforts financiers importants mais justifiés.**

Ainsi, la réalisation de certains investissements a rendu nécessaire, dans le passé, le paiement temporaire de sur-cotisations non négligeables.

De même, l'Association a maintenu en vigueur un droit d'entrée pour les nouveaux membres, dont l'apport est indispensable pour mener une politique d'investissement dynamique, en l'absence de financements publics.

Il est important de faire observer que ce système qui fait participer chaque membre à l'effort collectif d'investissement est parfaitement équitable, que les modalités de paiement offertes rendent la charge financière raisonnable, que l'existence de ce droit d'entrée favorise la cohésion associative et limite le nomadisme, et que le paiement du droit d'entrée donne droit au bénéfice de l'indemnisation collective de l'Association, en cas de non-renouvellement du bail.

Bien entendu, dans le futur, un accord avec la Commune sur les modalités de financement des investissements pourra conduire à supprimer ce droit d'entrée.

Nul ne pourra faire le reproche à l'Association de ne pas avoir conduit ses affaires avec diligence, dans un esprit soucieux de l'intérêt commun et de la valorisation des installations, sans solliciter le contribuable.

**6/ Depuis le début de 2006, aucune place n'a été laissée à un dialogue constructif entre la Commune et l'Association afin de déterminer les conditions de transfert de l'activité du golf permettant une transition harmonieuse, la poursuite des activités d'intérêt général (sport et école de golf, en particulier) et une indemnisation économiquement acceptable. C'est l'Association, parfaitement consciente des risques que comportait l'approche retenue par la Commune, qui a proposé, en décembre 2006, une solution sensée de compromis.**

Cette proposition a fait l'objet d'un document écrit reprenant les points principaux d'un accord éventuel. Malheureusement cette proposition a été rejetée sans discussion et sans que les élus en aient été informés. Cette décision inexplicquée a donc privé la Commune d'une approche amiable qui lui était grandement favorable et qui aurait évité les difficultés actuelles.

**7/ En particulier, la question du maintien des emplois du personnel reste malheureusement, à ce jour, encore incertaine.**

En effet, même s'il ne fait aucun doute que la Commune s'est engagée publiquement et à de nombreuses reprises à poursuivre l'activité du golf, à la prendre en mains, et donc à maintenir son identité économique en vue de l'exploitation des installations en tant qu'espace sportif pour la pratique du golf, elle n'a jamais pris ses responsabilités en confirmant à l'Association, malgré de multiples demandes, qu'elle se porterait garante de l'application des dispositions d'ordre public concernant le maintien de tous les contrats de travail du personnel, quelles que soient les dispositions retenues pour l'exploitation future du golf. L'exécutif municipal a refusé de négocier et de conclure la convention qui, usuellement, permet de faciliter la mise en place des conditions de transfert.

**Il serait tout-à-fait inadmissible que cette affaire ait pour conséquence des menaces sur l'emploi du personnel compétent et dévoué du golf et l'Association prendra toutes dispositions pour défendre les intérêts de ce personnel.**

**8/ L'annulation récente de la procédure de DSP et l'absence de toute autre solution préparée par la Commune pour prendre en charge directement l'activité du golf a conduit l'Association à prendre ses responsabilités en poursuivant l'exploitation du golf, en suppléant ainsi la Commune.**

En particulier, l'Association a maintenu en vigueur les contrats de travail de personnel qui, légalement,

auraient du être pris en charge par la Commune; elle a poursuivi les activités de l'Ecole de Golf qui rassemble 70 enfants membres et non membres de l'Association, les compétitions de club et de Ligue, les stages organisés prochainement par la Ligue, ainsi que l'accueil des groupes universitaires. Elle est prête à reprendre les initiations des scolaires de Rouen et de Mont-Saint-Aignan.

L'Association a aussi maintenu en vigueur tous les dispositifs administratifs nécessaires à l'exploitation (assurances, autorisations, ...), y compris ceux à la charge de la Commune ; elle assure la préparation hivernale du terrain. L'Association s'est ainsi comportée de manière citoyenne, comme elle l'a toujours fait depuis 96 ans et il est évident qu'il n'y a aujourd'hui pas d'autre alternative crédible pour la gestion immédiate du club, dans l'intérêt général, que la continuité de l'exploitation par l'Association.

C'est dans ce contexte, malheureusement alourdi de malentendus et de suspicions, que l'Association souhaite sereinement vous confirmer sa position: Il n'y a pas d'avenir pour le golf de Mont-Saint-Aignan sans la poursuite d'une collaboration confiante entre la Commune et l'Association qui l'a créé, animé, construit et conduit à son niveau actuel de performance, sans jamais solliciter les finances municipales.

Ceci est parfaitement possible, et les dirigeants de l'Association, soutenus par les membres, sont prêts à reprendre ce dossier avec la volonté de trouver rapidement un accord avec la Commune, dans l'intérêt général.

L'Association réitère donc les propositions qu'elle a pu faire directement ou indirectement :

1/ suspendre les procédures en cours et laisser l'Association gérer provisoirement le Club, avec la diligence qu'elle a démontrée depuis 96 ans,

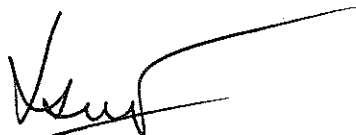
2/ établir, évaluer et solder de manière incontestable les droits de l'Association,

3/ étudier un véritable projet cohérent et dynamique, en ligne avec l'histoire unique du club, le potentiel économique de l'activité et l'évolution du sport, favorisant le rayonnement du club et de la Commune de Mont-Saint-Aignan, et basé sur trois caractères dominants:

- un golf ouvert favorisant l'adhésion de joueurs abonnés,
- un golf sportif et formateur,
- la priorité de la politique d'investissement donnée à l'amélioration du terrain,

4/ décider de la bonne procédure à suivre, au mieux des intérêts de la Commune et des contribuables de Mont-Saint-Aignan, en connaissance de cause, sans exclure, par principe, la poursuite de la collaboration entre la Commune et l'Association, sous la forme la plus favorable au développement de ce magnifique équipement qu'est le golf.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Président de l'Association du Golf Club de Rouen Mont-Saint-Aignan  
Xavier Gorge